

Procès verbal

Le vendredi 20 mars 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Jean-Louis GUILLAUME.

Secrétaire de la séance : Michel BIZE

Présents : Jean-Louis GUILLAUME, Séverine ANDRE, Lionel SERRIER, Michel BIZE, Régis CONSTANT, Yoann GUILLAUME, Elisa GERMAIN, Anaëlle ANDRÉ, Mélissa ANTOINE, Eva PIASECKI, Romain LEROY

Représentés :

Absents :

Excusés :

Ordre du jour :

- Élection du Maire
- Détermination du nombre des adjoints
- Élection du/des adjoints
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

Détermination du nombre d'adjoints (N° DE_010_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Si le conseil est réputé complet par dérogation : Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article l'article L 2121-2-1

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

OU pour les communes de moins de 1 000 habitants où le conseil municipal est réputé complet par dérogation : Considérant que, par dérogation, le conseil municipal est réputé complet, l'effectif à prendre en compte correspond au nombre de membres que compte le conseil municipal à l'issue de la dernière élection, qu'il s'agisse d'un renouvellement général ou d'une élection complémentaire.

Considérant que le conseil municipal compte 11 membres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 2 postes d'adjoints.

Délibération : adoptée

Election du Maire (N° DE_009_2026)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– M GUILLAUME Jean-Louis, neuf voix

- M GUILLAUME Jean-Louis, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Délibération : adoptée

Election du/des adjoints (N° DE_011_2026)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Liste ANDRE Séverine, onze voix

Choisir suivant le cas :

- La liste ANDRE Séverine ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :
Mme ANDRE Séverine et M SERRIER Lionel.

Délibération : adoptée

Jean-Louis GUILLAUME
Président de séance

Michel BIZE
Secrétaire de séance